

**SEANCE DU 18 JUIN 2021**

Par convocation du onze juin 2021, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le dix-huit juin 2021 à 20h30 à huis-clos au Centre Culturel pour raisons sanitaires et après déclaration déposée en Sous-Préfecture.

**Ordre du jour :**

1. Reversement de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE)
2. Eau potable : rapport annuel du délégataire année 2020
3. Achat de défibrillateur
4. Création d'un emploi non permanent d'ATSEM (école)
5. Décision Budgétaire Modificative
6. Motions : écotaxe, Azur Production
7. Demande de subvention
8. Travaux Nouvelle Mairie
9. Informations diverses

- ◆ **Présents** : Mrs CAILLOUX, COLLA, BEUCART, MAGRI, GOUSSOT, ROYER et Mmes AUBURTIN, BESNARD, ROMELOT, SEHILI, SOMNY
- ◆ **Excusés** : Mrs Veillat, Wagner et Mmes Mérand, Bergé
- ◆ **Pouvoirs** :
- ◆ **Secrétaire** : Mme Sehili
- ◆ **Nombre de conseillers en exercice** : 15 – Le quorum est atteint
- ◆ **Le compte rendu de la séance du 13 avril novembre 2021 est adopté**

**n° 0) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2) – HUIS CLOS**

Le Conseil Municipal,

- Considérant la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie Covid 19
- Considérant l'heure prévisible de fin de séance de Conseil Municipal après le couvre-feu de 23h00
- Considérant l'impossibilité pour la Commune d'une retransmission publique de la séance
- Vu l'article L.2121-18 du CGCT

Décide, à l'unanimité, de voter, à huis clos, chaque point de l'ordre du jour.

Néanmoins, à la demande d'un seul conseiller, le huis clos pourra être levé sur un point ou l'autre de l'ordre du jour. Celui-ci sera alors présenté dans une prochaine réunion à un horaire où le public pourra être présent.

**n° 1) AUTRES TAXES ET REDEVANCES (7.2.2) – Reversement de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

**APPROUVE** le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

**PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

### **n° 2) AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES (9.1) – EAU POTABLE : rapport annuel du délégataire année 2020**

Comme chaque année, VEOLIA EAU / MOSELLANE DES EAUX a établi son « *Rapport d'Annuel du Délégataire sur la gestion du service public de l'Eau* » concernant la Commune d'ARNAVILLE et l'exercice 2020.

Ce rapport précise, entre autres, les indicateurs techniques et financiers réglementaires, les travaux réalisés en cours d'année sur le réseau et les installations. Ce document est public et permet d'informer les usagers.

Lecture faite par le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le ***Rapport Annuel du Délégataire sur la gestion du service public de l'Eau pour l'année 2020***.

### **n° 3) AUTRES CONTRATS (1.4) – ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS**

La Commune a adhéré au groupement de commande proposé par la Communauté Communes Mad et Moselle pour l'achat de défibrillateur.

L'achat d'un défibrillateur a été prévu au Budget Primitif 2021 pour un montant de 1600 €.

Depuis le 01.01.2021, la réglementation prévoit un équipement obligatoire pour les ERP de 4<sup>ème</sup> catégorie.

Le Centre Culturel-Mairie et l'Ecole sont classés en 4<sup>ème</sup> catégorie. Par conséquent, le Maire propose aux Conseillers l'acquisition d'un second défibrillateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'acquisition de 2 défibrillateurs :

- 1 défibrillateur avec armoire murale intérieure: 1 404 € TTC (hors maintenance et pose)
  - 1 défibrillateur avec armoire murale extérieure: 1 638 € TTC (hors maintenance et pose)
- Soit un montant total de 3 042 € TTC

Des crédits sont prévus au chapitre 21 du Budget Primitif 2021.

### **n° 4-1) PERSONNELS CONTRACTUELS (4.2.1) – CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT d'ATSEM**

En préambule, le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal :

- Considérant la fermeture d'une classe annoncée par l'Inspection Académique pour l'année scolaire 2021/2022
- Considérant l'accroissement temporaire d'activités consécutif à cette décision : augmentation du nombre d'élèves et de niveaux par classe
- Considérant qu'un agent doit être recruté en qualité d'ATSEM pour l'année scolaire 2021/2022 afin d'accueillir les enfants dans des conditions optimales,
- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Décide de créer un emploi non permanent à temps non complet, dans les conditions prévues au I-1°

de l'article 3 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984.

- nature de l'emploi : ATSEM
- temps non complet : 23.50/35<sup>ème</sup>
- à compter du 31.08.2021 jusqu'au 05.07.2022 inclus

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste et de signer le contrat correspondant.

#### **n° 4-2) PERSONNELS CONTRACTUELS (4.2.1) – CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT d'ADJOINT TECHNIQUE**

En préambule, le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal :

- Considérant l'accroissement temporaire d'activités à l'école à la prochaine rentrée de septembre 2021 en raison :
  - des éventuelles mesures Covid qui nous seraient imposées
  - de la nouvelle organisation à mettre en place consécutive à la décision de fermeture d'une classe
- Considérant qu'un agent doit être recruté en qualité d'Adjoint technique pour l'année scolaire 2021/2022 afin d'accueillir les enfants dans des conditions optimales,
- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Décide de créer un emploi non permanent à temps non complet, dans les conditions prévues au I-1° de l'article 3 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984.

- nature de l'emploi : Adjoint technique
- temps non complet : 25.50/35<sup>ème</sup>
- à compter du 31.08.2021 jusqu'au 05.07.2022 inclus

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste et de signer le contrat correspondant.

#### **n° 5) DECISIONS BUDGÉTAIRES (7.1) – VIREMENT DE CREDITS**

La Trésorerie de Pont-à-Mousson nous ayant souligné des anomalies budgétaires dans les opérations reportées (les RAR ne doivent pas être modifiés lors du vote du Budget Primitif), le Conseil Municipal accepte de procéder au virement de crédits suivant :

BP 2021 - Budget Général : En dépenses de la section d'investissement :

Opération N° 95 « Enfouissement rue Ancienne Douane »

Compte 2151 : - 30 000,00 €

Compte 2315 : + 30 000,00 €

## **n° 6-1) VŒUX ET MOTIONS (9.4) – CRÉATION D'UNE ÉCOTAXE SUR L'ENSEMBLE DE LA RÉGION GRAND EST**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Monsieur le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Monsieur le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Monsieur le Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque.

Monsieur le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l' A4 et l' A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg — Metz — Nancy — Dijon. Monsieur le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré (11 votants : 4 abstentions soit 7 suffrages exprimés : 5 votes Pour, 2 votes Contre),

le Conseil Municipal :

- 1) **adopte** la motion suivante  
**« Le conseil municipal d'ARNAVILLE, réuni 18 Juin 2021 demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est. »**
- 2) **charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

## **n° 6-2) VŒUX ET MOTIONS (9.4) – PÉRENNITÉ DE LA STÉ AZUR PRODUCTION**

**Considérant** que l'usine AZUR PRODUCTION, filiale du Groupe LAPEYRE, propriété du Groupe SAINT GOBAIN, installée sur le site de la « CHAMBLEY Planet'Air » est menacée de fermeture dans le cadre de la cession en cours par le groupe Saint Gobain. En effet, l'étude commanditée par Mutarès France, futur propriétaire du Groupe Lapeyre, préconise bien à l'horizon 2022 la fermeture de quatre usines du groupe, dont Azur Production.

Considérant qu'outre ces 170 emplois directs, c'est environ 500 personnes qui pourraient être impactées par cette fermeture. Qu'à cet impact, il convient d'intégrer également les sous-traitants locaux travaillant en partenariat avec AZUR PRODUCTION ;

Considérant toutefois que cette annonce de fermeture intervient dans un environnement particulièrement difficile. Notre région souffre déjà depuis des années d'un appauvrissement de son potentiel industriel, minier ou sidérurgique, dont un des derniers acteurs demeurent les « FONDERIES DE PONTA MOUSSON » à BLENOD LES PONT A MOUSSON, également dans la tourmente économique, — et propriété elle aussi du GROUPE SAINT GOBAIN.

Le territoire d'implantation d'Azur Production, à dominante rurale, est déjà très fragile et bénéficie à ce titre d'une reconnaissance de l'Etat et de la Région à travers un zonage spécifique (Zone de Revitalisation Rurale ; Aides à Finalité Régionale ; territoire labellisé « Territoire d'industrie»);  
 Considérant qu'une nouvelle fermeture d'usine, dans ce contexte économique très impacté serait vécue comme une catastrophe humaine, sociale, et économique.

**Considérant** que l'usine AZUR PRODUCTION est devenue au fil des années un outil industriel performant, à la pointe de la technologie, disposant de chaînes automatisées et de professionnels qualifiés. Mais nous ne pouvons ignorer toutefois les impératifs d'optimisation et d'efficacité qui s'imposent à tout groupe industriel pour pérenniser son activité, lesquels peuvent justifier des mesures de réorganisation.

Considérant qu'il ne saurait être envisagé un seul instant que toute cette technologie développée chez AZUR PRODUCTION, alliée à ce savoir-faire, disparaisse du paysage économique à brève échéance alors même que l'activité liée à la production de fenêtres et de porte-fenêtres est en plein essor dans le cadre de politiques nationales et locales très incitatives pour rénover les logements et locaux tertiaires;

**Considérant** l'ensemble de ces éléments,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Apporte son soutien plein et entier au personnel D'AZUR PRODUCTION et à son Directeur dans leur combat pour pérenniser cette entreprise et préserver un maximum de ses emplois ;
- Demande que MUTARES FRANCE, futur repreneur, s'engage à maintenir cette entreprise et un maximum d'emplois sur le long terme grâce à la mise en oeuvre de tout ou partie des préconisations que la direction actuelle du site souhaite lui soumettre, afin d'éviter une restructuration dure et brutale ;
- Demande que le Groupe Saint Gobain, dans le cadre de cette cession, ne s'exonère pas de sa responsabilité sociale vis-à-vis de cette usine, de ses salariés et de son territoire, d'une part en garantissant le maintien du site de production et d'un maximum d'emplois, et d'autre part en s'engageant de manière plus large auprès des salariés et du développement économique plus global du secteur ;
- Demande que l'Etat, au titre de la solidarité nationale et de ses politiques nationales en matière de développement économique et de réindustrialisation, mais aussi dans le cadre de la mise en oeuvre du plan, prenne ses responsabilités et s'engage fermement pour le maintien de ce site et d'un maximum d'emplois.
- Demande que la Région GRAND-EST, en tant que propriétaire du site « Chambley Planet'Air » et au titre de sa compétence en matière de développement économique, prenne ses responsabilités en apportant son soutien et les financements nécessaires aux investissements liés à la poursuite de l'amélioration de la productivité et de la rentabilité du site ;
- Demande que le Pôle D'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine mobilise toutes les aides possibles dans le cadre de « Territoire d'Industrie », démarche co-pilotée par l'Etat et le Conseil Régional Grand Est ;
- Par ces motifs, demande que tout soit mis en oeuvre par les autorités compétentes afin de préserver la pérennité de la Société Azur Production et de l'ensemble de ses salariés.

#### **n° 7) SUBVENTIONS (7.5.2) – DEMANDES DE SUBVENTION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en complément de sa délibération du 09.04.2021, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Opération intercommunale « *Moselle déracinée* » organisée par les « Association patrimoine Loisirs et Culture de Corny/Moselle » et « Association 12°5 AOC de Novéant/Moselle » : 100 €
- Association « Le Souvenir Français » (Département 54) : 50 €

Les crédits sont prévus au compte 6574 du BP 2021.

Délibérations réceptionnées par le Préfet [le 30.06.2021](#)

n° 0) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2) – HUIS CLOS

n° 1) AUTRES TAXES ET REDEVANCES (7.2.2) – Reversement de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE)

n° 2) AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES (9.1) – EAU POTABLE : rapport annuel du délégataire année 2020

n° 3) AUTRES CONTRATS (1.4) – ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS

n° 4-1) PERSONNELS CONTRACTUELS (4.2.1) – CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT d'ATSEM

n° 4-2) PERSONNELS CONTRACTUELS (4.2.1) – CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT d'ADJOINT TECHNIQUE

n° 5) DECISIONS BUDGÉTAIRES (7.1) – VIREMENT DE CREDITS

n° 6-1) VŒUX ET MOTIONS (9.4) – CRÉATION D'UNE ÉCOTAXE SUR L'ENSEMBLE DE LA RÉGION GRAND EST

n° 6-2) VŒUX ET MOTIONS (9.4) – PÉRENNITÉ DE LA STÉ AZUR PRODUCTION

n° 7) SUBVENTIONS (7.5.2) – DEMANDES DE SUBVENTION

Liste des membres du conseil présents et Signatures

Cailloux	Sehili	Colla
Auburtin	Beucart	Bergé XXXX
Besnard	Goussot	Magri
Mérand XXXX	Romelot	Royer
Somny	Veillat XXXX	Wagner XXXXX